



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 65870

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conclusions de la grande enquête de l'UNICEF, consacrée au mal-être des adolescents. Selon cette étude, qui permet de « sonder » directement plus de 11 000 jeunes de 6 à 18 ans, 43 % d'entre eux seraient en situation de souffrance psychologique. Cette souffrance trouve son origine dans une combinaison de facteurs : sentiment de privation, harcèlement, pression du système scolaire, fragilisation du noyau familial... Le malaise qui frappe nombre de jeunes se traduit par un développement des pratiques addictives (tabac, drogues, alcool) et des conduites à risque : 31 % des adolescents affirment ainsi déjà avoir songé au suicide et 11 % être passés à l'acte. Le rapport de l'UNICEF dresse de fait un état des lieux alarmant du « moral » de la jeunesse de France et soulève un véritable enjeu de santé publique. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à cette question centrale du développement du mal-être des adolescents dans notre pays.

Texte de la réponse

La santé des jeunes est une des priorités de la stratégie nationale de santé annoncée par la ministre chargée de la santé le 23 septembre 2013, priorité reprise dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé en cours en discussion devant le Parlement. Le suicide est la deuxième cause de décès (après les accidents de la circulation) chez les 15-24 ans. Le « programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 » a plusieurs volets. La première priorité, en termes de prévention consiste à mieux connaître la réalité du suicide. A cet effet, la ministre des affaires sociales et de la santé a installé en septembre 2013 l'observatoire national du suicide (ONS). Un premier rapport a été remis à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes le 2 décembre 2014. Ce rapport fait un état des lieux des connaissances sur le suicide et énonce des recommandations qui seront suivies et complétées dans les rapports ultérieurs. Plusieurs actions du programme ciblent particulièrement les jeunes. Certaines visent la sensibilisation des parents (réactualisation d'un guide « cannabis ») ou le grand public (poursuite d'actions d'information autour de la dépression). Une plaquette d'information sur les dispositifs d'aide à distance en santé est diffusée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). En matière de repérage, des recommandations sur la prise en charge de la dépression chez l'adolescent ont été élaborées par la haute autorité de santé (HAS). Des guides pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent ont été élaborés à destination des infirmières et assistantes sociales exerçant dans les lycées et collèges. Des actions de prévention des comportements homophobes chez les jeunes sont menées avec la promotion d'un outil pédagogique (DVD) visant à prévenir ces comportements et leurs conséquences sur les jeunes de 11 à 20 ans. Des formations pluridisciplinaires à l'intervention devant une crise suicidaire sont proposées localement par les agences régionales de santé. Le réseau des maisons des adolescents, structures partenariales impliquant notamment les hôpitaux, les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, ont développé des accueils spécifiques pour les adolescents, gratuits et sans rendez-vous. L'objectif est d'améliorer le recours aux soins d'un public dont on sait que la demande exprimée est en deçà du besoin de soin, notamment sur les questions

de santé mentale et de souffrance psychique. S'agissant des conduites addictives, les consultations jeunes consommateurs (CJC), près de 400 sur le territoire, sont des dispositifs essentiels pour favoriser le repérage et, si besoin, la prise en charge précoce des consommations de substances psychoactives et des pratiques addictives des jeunes. Les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités territoriales sont mobilisées pour améliorer la connaissance de ces structures auprès des professionnels de santé et des acteurs au contact des jeunes (éducation, justice, dispositifs jeunesse, missions locales...).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65870

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8320

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7413